



MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
HAUTS-DE-FRANCE
DU CONSEIL GENERAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

La Présidente
de la mission régionale
d'autorité environnementale
Hauts-de-France
à

Monsieur le directeur de la
Direction Départementale des
Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement
100 avenue Winston Churchill
CS 10007
62 022 Arras

Lille, le 3 avril 2018

Objet : Projet d'aménagement du Parc d'activités des Escardalles sur le territoire des communes d'Ecques et de Saint-Augustin – Autorisation loi sur l'eau

Avis de l'autorité environnementale

N° d'enregistrement Garance : 2018-2379

PJ : Avis de l'autorité environnementale du 10 octobre 2017

Monsieur le directeur

Vous avez saisi l'autorité environnementale pour avis sur le projet cité en objet, le dossier ayant été réputé complet à la date du 19 février 2018.

Le dossier présenté intègre une étude d'impact datée de juin 2017 et actualisée par des compléments relatifs au volet « eau » du projet. Après analyse, ces éléments, relevant de justifications des choix techniques de gestion des eaux, ne modifient pas l'économie générale du projet. Après en avoir délibéré, les membres de la mission régionale d'autorité environnementale ont décidé que l'avis de l'autorité environnementale émis en date du 10 octobre 2017, dans le cadre de la procédure de création de la zone d'aménagement concerté, est en conséquence maintenu.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

La Présidente
de la mission régionale d'autorité environnementale
Hauts-de-France

Patricia CORREZE-LENEE

Copies : Préfecture du Pas-de-Calais
DREAL Hauts-de-France
Agence régionale de santé